

210C0514
FR0010530105-OP013-ES02

11 juin 2010

Décision de conformité du projet d'offre publique alternative d'échange simplifiée visant les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis par la société en 2007.

MERSEN

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 10 juin 2010, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique alternative d'échange simplifiée visant les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables à échéance le 22 novembre 2014, émis le 22 novembre 2007, par la société MERSEN (ex CARBONE LORRAINE)¹ (ci-après les "BSAAR 2007"²), déposé par Oddo Corporate Finance, en application de l'article 233-1 7° du règlement général (cf. Décision et Information 210C0433 du 21 mai 2010).

MERSEN ne détient à ce jour aucun BSAAR 2007.

L'offre vise la totalité des 114 000 BSAAR 2007 en circulation.

Le projet d'offre alternative d'échange a les termes suivants :

- **remise, pour 5 BSAAR 2007 apportés, de 2 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables MERSEN à échéance le 16 juillet 2017 à émettre** (ci-après les "BSAAR 2010"), ou
- **remise, pour 1 BSAAR 2007 apporté complété d'une soulte de 1,50 €, de 1 BSAAR 2010 à émettre.**

Les porteurs de BSAAR 2007 peuvent apporter leurs titres à l'une ou l'autre des branches ou en combinant les deux branches.

Chaque BSAAR 2010 donnera le droit d'acquérir ou de souscrire une action nouvelle ou existante MERSEN au prix de 40,50 € du 16 juillet 2012 jusqu'au 16 juillet 2017 inclus. Il est prévu que ces bons

¹ Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR 2007 ayant été détachés desdites obligations émises, le 22 novembre 2007) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 9 octobre 2007, sous le n°07-350. Il est précisé que l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2010 a décidé le changement de dénomination sociale en MERSEN.

² Il est rappelé que chaque BSAAR 2007 donne le droit d'acquérir ou de souscrire, à compter du 30 novembre 2007, 1,08 action nouvelle ou existante MERSEN au prix de 58,49 € jusqu'au 30 novembre 2012.

fassent l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à l'issue de leur période d'incessibilité, soit le 17 juillet 2012³.

L'émission des BSAAR 2010 à remettre en échange sera décidée par le directoire en vertu d'une délégation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de MERSEN du 20 mai 2010. Le nombre exact de BSAAR 2010 MERSEN à émettre, qui sera fonction du résultat de l'offre, sera constaté par une décision du directoire postérieurement à la publication du résultat de l'offre.

Des titulaires de BSAAR 2007 ont fait part de leur intention d'apporter à l'offre un nombre total de 37 000 BSAAR 2007, soit 32,46% des BSAAR 2007 en circulation⁴.

Il est précisé que le projet de note d'information de la société MERSEN, contenant notamment, en application de l'article 261-1 I du règlement général, le rapport de l'expert indépendant, le cabinet Associés en Finance, a été déposé le 21 mai 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - Dans le cadre de l'examen du projet d'offre mené en application des articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de la société MERSEN, comportant notamment les éléments d'appréciation de la parité d'échange⁵, l'avis motivé du conseil de surveillance, ainsi que le rapport de l'expert indépendant qui conclut que les termes de l'offre sont équitables pour les porteurs de BSAAR 2007 et qu'ils ne lèsent pas les droits des actionnaires de la société MERSEN.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, et au vu de la nature et des caractéristiques des titres remis en échange compte tenu des titres visés, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique alternative d'échange simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa de la note d'information de la société MERSEN sous le n°10-173 en date du 10 juin 2010.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître la date d'ouverture et de clôture de l'offre après que la note d'information de la société MERSEN visée par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres MERSEN pendant la période d'offre sont applicables (articles 231-38 à 231-41 et 233-6 du règlement général).

³ Il est prévu une période d'incessibilité des BSAAR 2010 du 16 juillet 2010 (compte tenu de la date indicative de règlement-livraison de l'offre publique, le 16 juillet 2010) jusqu'au 16 juillet 2012 inclus.

⁴ Cet engagement émane de six membres du conseil de surveillance de MERSEN.

⁵ Dans le cadre des éléments d'appréciation des conditions de l'offre, l'établissement présentateur compare notamment les valeurs théoriques des BSAAR 2007 et des BSAAR 2010 issues de la mise en œuvre du modèle de Black & Scholes.